

Saisie des bâtiments et adresses projetés

La DCG gère les bâtiments projetés dans les bases de données de la mensuration officielle (BDCO et BDPRP), en relation avec les dossiers de la centrale des autorisations cantonale (CAMAC) et conformément au modèle de données de la mensuration officielle (MD.01-MO-VD).

1. Démarche

Pour chaque demande de permis de construire (CAMAC) sans les enquêtes complémentaires, et comprenant au moins un **bâtiment projeté**, le géomètre en charge de la réalisation du plan d'enquête, fournit à la DCG un fichier DXF structuré, accompagné du dit plan au format PDF. **On entend par bâtiment projeté, tout ajout ou modification de surface de la couverture du sol, dont l'attribut genre a pour valeur « bâtiment » qui implique une mise à jour du plan du registre foncier.**

Pour les bâtiments contigus, chaque construction ayant son propre accès depuis l'extérieur et séparée des autres par un mur porteur vertical allant du rez-de-chaussée au toit est considérée comme un bâtiment indépendant (art. 2 ORegBL).

Le fichier **DXF** et le plan d'enquête au format **PDF** sont nommés selon le **numéro CAMAC** de l'enquête y relative. Exemple : **185381.dxf** et **185381.pdf**

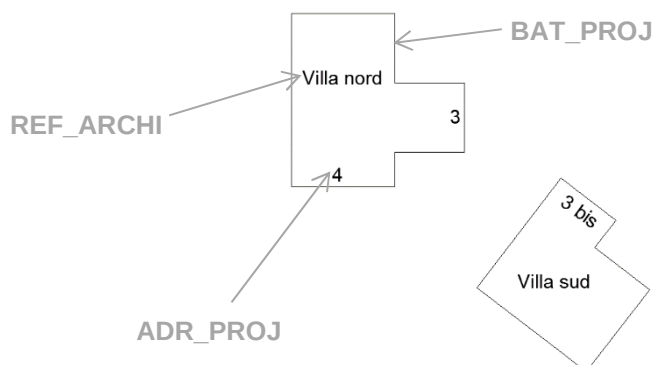
En attendant une possibilité d'intégration de ces fichiers au questionnaire de la CAMAC, il convient de les envoyer par e-mail à **batproj.mo@vd.ch**, en même temps que l'envoi du dossier au client. Il est possible d'envoyer plusieurs versions successives. Dans ce cas, la dernière livraison en date sera automatiquement intégrée à la BDMO lors de la délivrance du permis de construire.

2. Structure du fichier DXF

Le fichier DXF contient 3 couches («layers»), un fichier modèle étant disponible sur le site internet de la DCG à la page du projet:

- **BAT_PROJ**: contient les périmètres des bâtiments projetés.
- **ADR_PROJ**: si disponible auprès de la commune, ADR_PROJ contient les étiquettes («labels») positionnés et orientés, indiquant les numéros d'entrée des adresses projetées **officielles**.
- **REF_ARCHI**: si plusieurs bâtiments dans l'enquête, REF_ARCHI contient les étiquettes horizontales indiquant la référence architecte du bâtiment.

Les points d'insertion des étiquettes doivent être inscrits dans le périmètre du bâtiment auquel elles se réfèrent. Si l'enquête CAMAC comporte plusieurs bâtiments, il est nécessaire de les différencier en leur attribuant la référence de l'architecte qui figure dans le dossier CAMAC. A condition que la commune les ait déjà attribués, les numéros projetés officielles sont introduits au niveau de l'entrée et orientés selon la façade d'entrée, comme dans l'exemple ci-dessous.



Version du 17.01.2025	Validation	Distribution	Classement
Remplace version du 13.06.2016		Interne/externe	6355

Chaque bâtiment projeté est décrit par **une géométrie fermée**, qui correspond au périmètre du bâtiment projeté figurant sur le plan d'enquête. Si opportun, le géomètre peut généraliser l'enveloppe des bâtiments projetés.

3. Information

Plusieurs mois peuvent s'écouler entre la mise à disposition du fichier par le géomètre et l'enregistrement du bâtiment projeté dans la MO, qui intervient seulement au moment de la délivrance du permis de construire.

4. Cas types de bâtiments projetés

Il est possible d'identifier quatre cas de figure typiques dans le cadre des bâtiments projetés. Ceux-ci sont représentés en rouge dans les figures ci-dessous.

- Figure 1 : Nouveau bâtiment (construction nouvelle)
- Figure 2 : Nouveau bâtiment dans le cadre d'une reconstruction après démolition totale
- Figure 3 : Agrandissement. Dans le cas des agrandissements, il est nécessaire de transmettre la surface du bâtiment existant augmenté par l'extension. Si un bâtiment accolé est construit, sans accès dans le bâtiment existant, il s'agit d'un nouveau bâtiment (Cas 1).
- Figure 4 : Démolition partielle. Dans le cas des démolitions partielles, il est nécessaire de transmettre la nouvelle surface du bâtiment existant, soustrait de la démolition partielle.

Les bâtiments démolis entièrement, sans reconstruction, ne doivent pas être transmis.

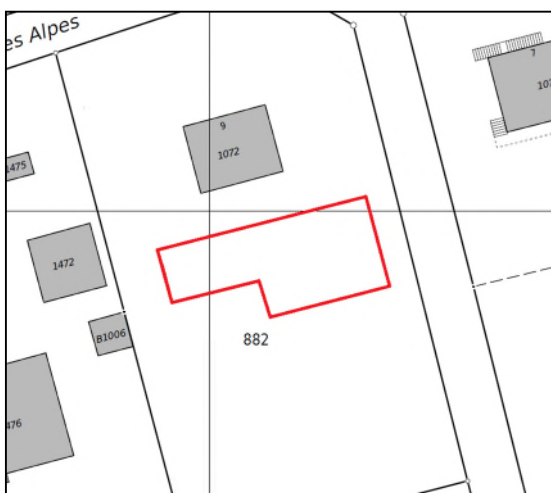


Figure 1 : Construction nouvelle

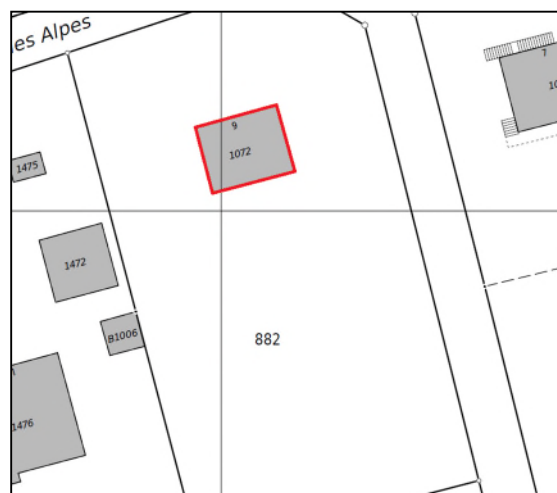


Figure 2 : Reconstruction après démolition totale

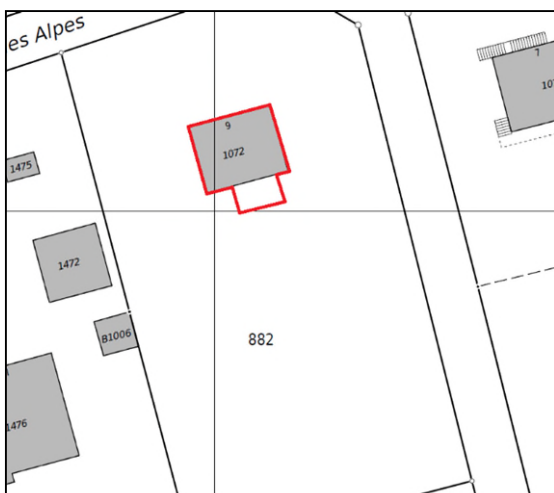


Figure 3 : Agrandissement

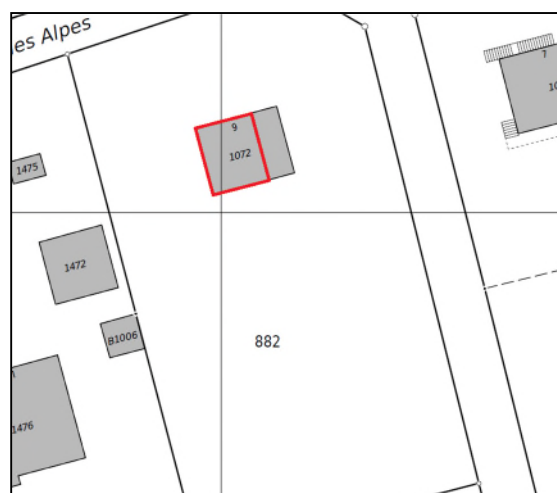


Figure 4 : Démolition partielle